### REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 MARS 2017

Le Conseil Municipal a été convoqué le Mercredi 22 Mars 2017 pour une réunion ordinaire, le Jeudi 30 Mars 2017 à 18H30.

## **COMPTE-RENDU**

L'An Deux Mille Dix Sept, le Trente Mars à dix-huit heures Trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de HONDSCHOOTE sous la présidence de Monsieur Hervé SAISON, Maire de Hondschoote.

Etaient Présents: M. SAISON Hervé, Maire - M. INGELAERE Gérard - M. CANLER Didier - Mme FAES Mélanie - M. VERMERSCH Jérôme - Mme WIECZOREK Martine, Adjoints - M. PERCAILLE Jean-Marie - M. BARBARY David - M. BEAUCAMP Sébastien - Mme POULEYN Katia, conseillers municipaux délégués - Mme BLONDE Dorothée - M. VANDENBILCKE Thierry - Mme DOUILLIET Christelle - M. DEVOS Joël - Mme DEBRIL Laurie - M. DECOCK Bertrand - Mme DEVYS Odile - M. DELATTRE François - M. SINNAEVE Christophe, conseillers municipaux.

<u>Etaient absents et excusés</u>: M. WILST Thierry - Mme DETAVERNIER Noémie - Mme INGELAERE Christine - M. RYCKEMBUSCH Jimmy - Mme VANRECHEM Chantal.

## Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

Mme POULEYN Michèle

a donné procuration à M. INGELAERE Gérard,

M. COUDEREAU Claude

a donné procuration à Mme POULEYN Katia,

Mme VANHAECKE Catherine

a donné procuration à M.

DELATTRE François.

Mme FAES Mélanie est nommée Secrétaire de Séance.

### 00 - PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 02 MARS 2017

Adopté à l'unanimité.

#### 01 - COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2016

### A - COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur INGELAERE Gérard, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur SAISON Hervé, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissements		Fonctionnement		Ensemble			
Libellés	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)		
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL								
Résultats reportés	606720,66	368 584,55 4276 055,48	3607302,0E	7464 500,46 3728 968,51		10,504 452L		
TOTAUX	606720,66	4645 646,74	3607302,06	4 833863,07	4214022,72	6 539 545,71		
Résultats de clôture Restes à réaliser	- 00,000 FK/L	2038 926,08	-	J 286 566,51	468 000,00	2325 452,59		
TOTAUX CUMULÉS	1277000,00	1847926,08	-	1286 566,91		2325492,99		
RÉSULTATS DÉFINITIFS	-	270 376 '03	-	1286566,91	-	1857 482,99		
COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE DES EAUX								
Résultats reportés								
TOTAUX								
Résultats de clôture								
TOTAUX CUMULÉS								
RÉSULTATS DÉFINITIFS								

- 2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

### 4) VOTE ET ARRETE LE COMPTE ADMINISTRATIF 2016:

Pour la Section de Fonctionnement par 18 voix Pour et 03 Abstentions.

Pour la Section d'Investissement par 18 voix Pour et 03 Abstentions.

### **B-COMPTE DE GESTION 2016**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Hervé SAISON, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'ils sont bien établis,

- 1°- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2016 au 31 Décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part;

### **VOTE ET ARRETE LE COMPTE DE GESTION 2016:**

Pour la Section de Fonctionnement à **l'unanimité** Pour la Section d'Investissement à **l'unanimité** 

# 02 - AFFECTATION DU RESULTAT 2016

Exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur Gérard INGELAERE,

Après avoir entendu le Compte Administratif 2016,

Constatant que le Compte Administratif présente un excédent de fonctionnement de 1 286 566.91 € et un excédent d'investissement de 1 038 926.08 € et qu'il n'y a pas de besoin de financement en investissement,

Propose que le solde de l'excédent de 1 286 566.91 € soit repris au BP 2017 au compte 002 de la section de Fonctionnement et l'excédent de la section d'investissement sera repris au compte 001. (1 038 926.08 €).

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**EMET** un avis favorable aux propositions énoncées ci-dessus.

# 03 - BUDGET PRIMITIF 2017

Monsieur le Maire et Monsieur Gérard INGELAERE, Adjoint aux Affaires Financières, présentent le budget primitif 2017, examiné en Commission des Finances.

Celui-ci s'équilibre :

- En section de Fonctionnement à la somme de 4 650 000 €
- En section d'Investissement à la somme de 3 594 000 €

Le budget primitif 2016 est adopté par 19 voix Pour et 03 Voix Contre.

# 04 - REPARTITION DES TAUX D'IMPOSITION 2017

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2016 à savoir :

Taxe Habitation 24.38 %
Taxe Foncier Bâti 25.20 %
Taxe Foncier Non Bâti 44.86 %

Les bases proposées sont évaluées à :

Taxe Habitation 2 644 000
Taxe Foncier Bâti 2 303 000
Taxe Foncier Non Bâti 201 400

Le produit s'élève à 1 315 311 €.

------

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE les taux proposés.

### 05 - SUBVENTIONS ORDINAIRES ET EXCEPTIONNELLES

Sur proposition de Monsieur le Maire,

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** de répartir comme ci-dessous, les subventions aux associations locales et autres organismes sachant que les élus membres des bureaux des associations concernées n'ont pas pris part au vote.

**DIT** que les subventions accordées à titre exceptionnel seront versées sous réserve de réception des comptes de l'activité exceptionnelle.

ASSOCIATIONS LOCALES OU ORGANISMES	SUBVENTIONS ORDINAIRES	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES
1 - ACTION SOCIALE		
Donneurs de Sang	45	
Fonds Local de Solidarité Logement	2 590	
APEMERD (Asso. Parents d'Enfants Malentendants Région Dunkerquoise)	45	
Association INJENO	350	
TELETHON HONDSCHOOTE	350	
INITIATIVES RURALES	1 000	
Association Louise Michel	160	
Institut pour la recherche sur le cancer	50	450
Association des paralysés de France	50	
ADMR	3 000	
Secours Populaire Français	50	
SOHILIA (Solidaires pour l'habitat) (PACT)	50	
TOTAL 1	7 740	450
2 - ENSEIGNEMENT		
A.P.E.L. Ste Jeanne d'Arc (Association de Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre)	55	
U.S.E.P. Ecole Maternelle "E. Coornaert"	155	
U.S.E.P. Ecole Elémentaire "E. Coornaert"	310	
R.A.S.E.D. (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté)	0	500
Amis des enfants de l'Ecole Emile Coornaert	350	
TOTAL 2	870	500
3 - CULTURE		
Harmonie Batterie Municipale	19 500	
Gilliodts Dentellières	450	
Asso. "Retables de Flandre"	155	
Asso. "Orgues en Flandre"	50	
Jumelage et Ouverture sur l'Europe	450	
Association Napoléonienne Leffrinckouckoise	100	
Amicale Hondschootoise de philatélie	400	
Confrérie Compagnons du Vin de Flandre	0	1 000
Mémoire Hondschootoise (nouvelle association)	350	
TOTAL 3	21 455	1 000

ASSOCIATIONS LOCALES OU ORGANISMES	SUBVENTIONS	SUBVENTIONS
E. S. S. Securiose de Salador a refola a Mandador de Caración de C	ORDINAIRES	EXCEPTIONNELLES
4 - SPORTS		
USH Omnisport	700	
USH Football	2 400	
USH Cyclotourisme Gymnastique Volontaire Adultes	650	
Gymnastique Volontaire Adultes Gymnastique Volontaire Enfants	1 000	
Gymnastique Volontaire Emailis  Gymnastique Volontaire - Section Yoga	1 000	
USH Pétanque	370	
US Dojo Central + JU JITSU	900	100
Club de WA JUTSU	300	200
Société de Tir - La Fraternelle	180	200
Tir Club Cantonal	1 000	
Entente Hondschootoise - Ecole de Pêche	1 200	
Société Colombophile "Union et Progrès" + lâcher de pigeons	650	
Société de Tir à l'Arc "L'Union"	370	
Asso. "Spinnewyn Tir à l'Arc"	230	
UHS Badminton	550	
USH Basket	1 500	
Moto-Club - "Ther Winners Road"	250	
USH Tennis de Table	100	
Running Club Hondschootois	500	
Randonneurs du Pays du Lin	300	300
TOTAL 4	13 150	600
5 - JEUNESSE		
Atelier de danses modernes	650	
Atelier de café théâtre	420	
Flash Dance	600	
Frite Attitude	1 000	
Artist's Band Organization A.B.O.	350	
6 - 3EME AGE	3 020	0
Club des Optimistes	2.000	
Les Petits Bonheurs (EHPAD)	3 000	
TOTAL 6		0
7- TOURISME	3 350	0
Association "A la découverte de la Flandre Verdoyante et Fleurie" (4225 hbts)	284	
Les amis et pélerins du Westhoeck vers St Jacques de Compostelle (1èr subv.)	500	
TOTAL 7	784	0
8 - ACTION ECONOMIQUE	701	
Chambre des Métiers du Nord (100 € ) sur base de 14 élèves en 2016	1 500	
Initiative Flandre	1 150	
Association "Les Ailes du Canton"	1 115	
TOTAL 8	3 765	0
9 - ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES		
U.N.C. / Veuves de Guerre	670	
TOTAL 9	670	0
10 - INCENDIE		
Amicale des Sapeurs Pompiers	750	
Association "Jeunes Sapeurs Pompiers d'Hondschoote"	775	
TOTAL 10	1 525	0
11- PERSONNEL COMMUNAL		
Amicale des Personnels Communaux du Canton d'Hondschoote	3 500	
50€ x 70		
TOTAL 11	3 500	0
12 - ASSOCIATION "ANIMATIONS ET LOISIRS"		
Association "Animations et Loisirs"	61 000	
TOTAL 12	61 000	0

ASSOCIATIONS LOCALES OU ORGANISMES	SUBVENTIONS ORDINAIRES	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	
13 - DIVERS			
Association Diocésaine Paroissiale St Vaast	320		
Ecole du chat	90		
Association des Piégeurs de Nuisibles	500	500	
TOTAL 13	910	500	
TOTAL DES SUBVENTIONS PROPOSEES ET EXCEPTIONNELLES	121 739	3 050	
	124 789		
14 - RESERVE POUR SUBVENTIONS ULTERIEURES	5 211		
RAPPEL SUBVENTIONS CCAS	50 000		
TOTAL DES SUBVENTIONS ORDINAIRES ET EXCEPTIONNELLES 2016	180 000		

#### 06 - INDEMNITES AUX ELUS

Exposé de Monsieur le Maire,

- Revalorisation des indemnités de fonction des élus au 1 er Janvier 2017.
- La nouvelle valeur du point au 1<sup>er</sup> Février 2017 modifie le montant des indemnités des élus.
- Suppression de la retenue à la source à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017.
- A compter de l'année 2016, est instituée une cotisation obligatoire annuelle d'1% visant à financer le Droit Individuel à la Formation (DIF) des élus locaux.
- L'Article 5 de la Loi N°2016-1500 du 08 Novembre 2016 permet au maire, dans toutes les communes sans condition de seuil, de percevoir de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, ou bien de demander de ne pas bénéficier du montant maximum. Dans ce cas, une délibération est nécessaire pour acter la volonté du maire de percevoir une indemnité à taux inférieur.
- Bien que les fonctions électives soient gratuites (articles L2123-17 et L5212-7 du CGCT), le statut de l'élu prévoit le versement d'indemnités de fonctions aux titulaires de certains mandats. Ces indemnités visent à « compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens ».
- Une circulaire du 15 avril 1992 indique que l'indemnité de fonction « ne présente le caractère ni d'un salaire, ni d'un traitement, ni d'une rémunération quelconque ».
- En l'état actuel de la réglementation, l'indemnité de fonction est compatible avec le versement d'allocations chômage.
- Les indemnités de fonction des élus sont fixées par le CGCT et calculées sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Il est rappelé les termes de la délibération du 23 Avril 2014.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** que les indemnités de fonction des élus soient calculées sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017 en tenant compte des termes de la délibération du 23 Avril 2014.

### 07 - ECOLE D'ARTS PLASTIQUES - TARIFS 2017/2018

Exposé de Monsieur le Maire,

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de modifier à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2017, le tarif des participations financières à l'Ecole d'Arts Plastiques, comme suit :

#### Pour les personnes habitant Hondschoote

27.00 € par trimestre pour les moins de 10 ans 33.00 € par trimestre pour les plus de 10 ans

## Pour les personnes extérieures à Hondschoote

33.00 € par trimestre pour les moins de 10 ans 38.00 € par trimestre pour les plus de 10 ans

## 08 - BIBLIOTHEQUE - BOURSE AUX LIVRES

Exposé de Monsieur le Maire,

Dans le cadre du renouvellement de livres à la bibliothèque, un désherbage est effectué régulièrement.

Il est proposé de vendre les anciens livres à la bourse aux livres du 28 Octobre 2017 à raison de 2 € le Kg.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** la vente des anciens livres de la bibliothèque au prix de 2 € le Kg lors de la bourse aux livres du 28 Octobre 2017.

**DECIDE** de céder les livres restants au profit d'associations caritatives.

### 09 - CONVENTION POUR L'EDITION DE TITRES DE RECETTES

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et les termes de la convention de la Direction Générale des Finances Publiques,

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** les termes de cette convention,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

#### 10 - DECISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

Vu l'article l 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à monsieur le maire par délibération en date du 03 juillet 2014,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal, les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Il est énuméré celles-ci :

- **Décision N°170224AU001IB du 24 Février 2017**: Attribution du marché public de travaux pour la réhabilitation et l'accessibilité de la Maison Pour Tous :
  - Lot 1 Platerie à l'entreprise DENIS pour un montant de 22 183,70 € HT
  - Lot 2 Electricité à l'entreprise SET Tertiaire pour un montant de 5 032,00 € HT
  - Lot 3 Plomberie à l'entreprise Flandre Plomberie pour un montant de 6 360,50 € HT
  - Lot 4 Menuiseries extérieures à l'entreprise DELEBECQUE pour un montant de 13 226,84 € HT
  - Lot 5 Peintures à Espace & Nuances pour un montant de 4 091,43 € HT
- **Décision N°170310AU002RD du 10 Mars 2017**: Acceptation du remboursement des honoraires du Cabinet ABECASSIS proposé par GROUPAMA concernant le litige pour la contestation du permis de construire pour l'implantation d'éoliennes sur la Commune Montants : 1 103,02 € et 924,90 €

# 11 - CHARTE POUR UNE SIGNALETIQUE BILINGUE ET LA PROMOTION DU BILINGUISME

Après avoir entendu l'exposé de Madame Katia POULEYN,

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**EMET** un avis favorable à la signature de la charte pour une signalétique bilingue et la promotion du bilinguisme « Oui au flamand – Ja om't Vlamsch » pour les quatre actions suivantes :

- Installation de plaques de rues bilingues lors des renouvellements de plaques ou à l'occasion de créations de voies,
- Editorial bilingue dans le magazine municipal,
- Financement d'actions de formation professionnelle permettant au personnel municipal volontaire d'apprendre la langue ou de se perfectionner en flamand,
- Aide financière et/ou technique pour la mise en place d'un centre de loisirs en langue flamande.

**PRECISE** le niveau du label visé : 1<sup>er</sup> niveau et le délai de réalisation : 6 mois.

**DESIGNE** les deux référents de la commune à savoir : Madame Katia POULEYN, Conseillère Municipale déléguée à la Culture et à la Vie Associative ainsi que Madame Laetitia VANDEMBERGHE, Adjoint Administratif.

### 12 - QUESTIONS DIVERSES

#### A. ADHESION A L'AGENCE D'INGENIERIE DEPARTEMENTALE DU NORD

Exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « le département des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ».

Vu l'article 5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur. Forment la catégorie des groupements de collectivités territoriales (...) les agences départementales... »,

Vu la dissolution de l'association « Agence Technique Départementale du Nord » au 31 Décembre 2016,

Vu la création de l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord, le 1<sup>er</sup> Janvier 2017, sous la forme d'un établissement public administratif,

Vu les statuts de cette nouvelle Agence et notamment son article 6 qui dispose que « Toute commune ou tout établissement public intercommunal du département du Nord peut devenir membre de l'agence, en adoptant par délibération, et sans réserve, les présents statuts »,

Considérant l'intérêt pour la commune, d'une telle structure,

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### **DECIDE**:

- D'adhérer à l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord,
- D'approuver les statuts fixant les principes et les règles de fonctionnement de l'Agence,
- D'approuver le versement de la cotisation dont le montant sera inscrit chaque année au budget de la commune,
- De désigner Monsieur Hervé SAISON, Maire comme son représentant titulaire à l'Agence et Madame Michèle POULEYN, Adjointe au Maire comme son représentant suppléant.

## B. M.S.A.P. (MAISON DE SERVICES AU PUBLIC)

Exposé de Monsieur le Maire,

Afin de renforcer l'accès aux services de proximité et leur qualité, l'Etat s'est engagé depuis plusieurs années dans le développement d'espaces mutualisés de services au public. La Loi NOTRe portant nouvelle organisation territoriale de la république du 07 Août 2015, prévoit l'élaboration conjointe avec l'Etat d'un Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP). Instituées par l'article 100 de la Loi du 07 Août 2015, les Maisons de service au Public (MSAP) ont vocation à délivrer une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics. De l'information transversale de 1er niveau à l'accompagnement de l'usager sur des démarches spécifiques, les MSAP articulent présence humaine et outils numériques.

Le Département du Nord, chef de file désigné en matière de solidarité des territoires par la loi Maptam du 27 Janvier 2014, tient un rôle majeur d'aménageur en veillant au développement équilibré des territoires. Le Département du Nord bénéficie globalement d'un bon maillage territorial en matière de services au public. Néanmoins, le diagnostic du SDAASP du Nord montre le besoin d'une offre de services adaptée et partagée sur certains territoires déficitaires.

En conséquence, le Conseil Départemental du Nord s'est résolument engagé avec la Préfecture du Nord par délibération du 17 Décembre 2015 en faveur de l'amélioration de l'accessibilité au service public en lien avec ses partenaires. Ainsi, conformément à l'objectif national de 1000 Maisons de Service au Public (MSAP) affirmé lors du Comité interministériel aux ruralités du 13 Mars 2015, le Conseil Départemental du Nord propose l'ouverture de deux « Maisons de Services au Public » (MSAP) en 2017 respectivement sises à Hondschoote et le Cateau-Cambresis.

Le Département du Nord, gestionnaire de la MSAP d'Hondschoote et les partenaires soussignés conviennent d'organiser un espace mutualisé de service au public conformément à la convention.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la transformation du Point Com en Maison de Services au Public (MSAP),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

### C. ACQUISITION D'UN GARAGE RUE DE VERDUN A HONDSCHOOTE

Exposé de Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la vente d'un garage Rue de Verdun, il s'est avéré que le notaire a constaté que la construction de l'ancien club house du tennis devenu « local Wateringues » avait été construit sur ledit terrain du garage à vendre.

Afin d'éviter une longue procédure de rétrocession de l'ensemble des parcelles à définir par un nouveau plan parcellaire, il est proposé d'acquérir ledit garage cadastré section C − N°890 d'une contenance de 32 m2, appartenant à M. BRYSELBOUT Jean-Pierre, au prix de 9 000 € (neuf mille euros) hors frais.

Dans un premier temps, celui-ci pourrait être utilisé en lieu de stockage pendant la transformation de la cuisine du CSC « D. Peene » (liaison chaude).

Dans un second temps, un nouveau plan parcellaire de ce secteur pourrait être réalisé afin de régulariser cette situation.

Par la suite, celui-ci pourrait être revendu.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DONNE** son accord à l'acquisition d'un garage sis Rue de Verdun à Hondschoote, appartenant à Monsieur BRYSELBOUT Jean-Pierre, cadastré section C − N°890 d'une contenance de 32 m2, au prix de 9 000 € (neuf mille euros) hors frais.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

\_\_\_\_\_

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H15.

Le Maire d'Hondschoote H. SAISON